

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

du 20 Mai 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 Mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le Mercredi 12 Mai 2021 s'est réuni à l'amphithéâtre Pierre COT à Montmélian en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres votants : 60

| | | |
|---|---|--|
| Carlo APPRATTI (ARBIN) | Jean-François DUC (LA TRINITE) | Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) |
| George COMMUNAL (ARVILLARD) | Nathalie POMEON (LAISSAUD) | Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) |
| Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET) | Véronique MASNADA (Suppléante LE BOURGET EN HUILE) | Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) |
| Nicole BOUVIER (BOURGNEUF) | André DAZY (LE PONTET) | Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) |
| Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET) | Sébastien MARTINET (LE VERNEIL) | Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY) |
| Eric BARBIER (CHAMPLAURENT) | Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY) | Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC) |
| Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF) | Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN) | Davis ATES (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Michel RAVIER (CHIGNIN) | Anne CONAND (MONTMELIAN) | Nathalie REBATEL (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) | David FAUCONET (MONTMELIAN) | Jacky DONJON (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) | Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN) | Elodie VANACKERE (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Jean-Michel BLONDET (CRUET) | Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS) | Jacky GACHET (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Eve BUEVOZ (FRETHERIVE) | Lionel MURAZ (PLANAISE) | Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE) |
| Marc GIRARD (HAUTEVILLE) | Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE) | Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY) |
| Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE) | Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE) | Christiane FAVRE (VILLARD LEGER) |
| Michel DURET (LA CHAVANNE) | Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE) | Denise MARTIN (VILLAROUX) |
| Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE) | Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE) | |
| Jean-François CLARAZ (LA TABLE) | Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE) | |
| | Daniel BERGER (Suppléant ROTHERENS) | |
| | Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE) | |
| | Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) | |
| | Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) | |

Avaient donné pouvoir :

Marc DUPRAZ a donné pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD
Cécile DEBRION a donné pouvoir à Eric SANDRAZ
André BUISSON a donné pouvoir à Anne CONAND
Yves PAVILLET a donné pouvoir à Sylvie COMPOIS
Ghislain GARLATTI a donné pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD
Caroline LEVANNIER a donné pouvoir à Christine CARREL
Jean-Claude MESTRALLET a donné pouvoir à Ludovic LAMBERT

Etaient absents et/ou excusés :

Alain SIBUE (DETRIER)
Giuseppina PATRAS (MYANS)
Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETTES)
Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA)
Michel SYMANZYK (représenté par Daniel BERGER)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 25 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé par délibération 10 postes de Vice-Présidents à la communauté de communes.

Le même jour, Gwenaëlle BIBOUD, Déléguée communautaire de Valgelon-La Rochette, a été élue 8^{ème} Vice-Présidente de la communauté de communes.

L'élection du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette ayant été invalidée, Gwenaëlle BIBOUD a perdu son mandat de déléguée communautaire et de Vice-Présidente de cette assemblée.

La Présidente a fait le choix de laisser ce poste de Vice-Président vacant en attendant qu'un nouveau Conseil municipal soit élu à Valgelon-La Rochette, commune la plus peuplée de Cœur de Savoie.

Le poste de 8^{ème} vice-Président n'étant plus pourvu, les 9^{ème} et 10^{ème} vice-Présidents ont avancé d'un rang au tableau du Conseil.

La présidente procède à l'élection du 10^{ème} vice-Président, dans le cadre d'un vote à bulletin secret, selon un scrutin uninominal majoritaire à 3 tours (article L.2122-7 du CGCT).

La Présidente présente la candidature de Jacky DONJON.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 48

f. Majorité absolue :31

g. Ont obtenu :

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Carlo APPRATTI | 1 | Un |
| Eric BARBIER | 1 | Un |
| Jacky DONJON | 44 | Quarante-quatre |
| Jean-Pierre GUILLAUD | 1 | Un |
| Nathalie POMEON | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du 10^{ème} Vice-Président

Jacky DONJON a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE SOLIDAIRE POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE CARMINTRAN A PLANAISE

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Association Atelier Chantier d'Insertion « Terre solidaire » créée en 1999 et installée à Planaise sur le site de Carmintran, a pour objectif de permettre la réinsertion sociale et professionnelle par le travail de la terre et notamment le maraîchage. Implantée sur une exploitation agricole d'une superficie de 4 ha dont 1 ha en propriété, Terre solidaire produit des légumes biologiques (certification ECOCERT). Elle propose aussi une activité de tirage de bois de vignes en période hivernale (120 ha en 2019), ainsi que des travaux d'entretien des vignes.

Lors de sa création, en 1999, Terre Solidaire gérait simultanément un jardin d'insertion et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le CHRS a fermé ses portes en automne 2017. Le site de Carmintran ayant perdu sa fonction d'hébergement, le propriétaire des lieux, Habitat et Humanisme, a décidé de le vendre. L'association Terre Solidaire n'avait pas vocation absolue à devenir propriétaire, mais il leur était fondamentalement impossible de se séparer de l'outil de travail historique, d'autant que la pression foncière sur Coeur de Savoie rendait impossible, dans des délais courts, la location ou l'acquisition de nouveaux terrains favorables au maraîchage.

Terre solidaire s'est donc portée acquéreur du domaine de Carmintran (bâtiment + surface agricole de 1 ha).

Elle souhaite aujourd'hui rendre encore plus performant cet outil afin de développer ses capacités d'insertion et de production et ainsi renforcer ses relations partenariales avec les agriculteurs du territoire, souhaitant que ce lieu devienne un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur les circuits courts alimentaires.

Les travaux, débutés en février 2021, comprennent 3 volets :

- Volet 1 autour des circuits courts alimentaires,
- Volet 2 portant sur l'aménagement du bâtiment et l'amélioration des conditions d'insertion, ainsi qu'un volet économies d'énergies avec l'installation d'une chaufferie bois granulés, l'isolation et le remplacement des huisseries
- Volet 3 : portant sur le développement d'un lieu d'expérimentation et d'échange sur les circuits courts alimentaires avec la mise en place d'un tiers-lieu.

Des travaux complémentaires sont également nécessaires pour tout ce qui relève notamment de la gestion et la récupération des eaux de pluies (terrassment, citerne souple, pompes pour le volet économies d'eau), portant le montant global d'opération à 1 408 254€ HT.

Terre Solidaire a obtenu le soutien financier de nombreux partenaires publics et privés : la DIRECCTE, la Région AURA, le Département de la Savoie, le groupe AGRICA, LA MSA, AG2, la fondation PAPE EDF, la fondation Vinci ainsi que des dons d'entreprises partenaires et des adhérents.

Après le versement d'une première aide en 2020 et comme prévu dans la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, l'association Terre Solidaire sollicite la Communauté de Communes pour un complément d'aide à l'investissement sur l'exercice 2021 d'un montant de 50 000 €, inscrit au Budget Principal 2021.

Avec la participation de la communauté de communes, la part d'autofinancement par Terre Solidaire s'élèvera à 458 860€, sur un budget global de 1,4M d'euros.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie mettant comme axe stratégique le soutien à une économie locale et responsable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°143-2020 en date du 3 décembre 2020 attribuant une subvention à l'association Terre Solidaire pour son projet d'aménagement du domaine de Carmintran à Planaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):

- **ATTRIBUE** à Terre Solidaire un premier soutien à l'investissement de 50 000 € sur son projet d'aménagement du site Carmintran ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de la somme de 50 000 € à l'association Terre Solidaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes afférents à cette décision.

3- PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES ET CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Rapporteur : Jean-François DUC

Le programme Petites villes de demain est un programme d'actions ambitieux porté par l'Agence Nationale de cohésion des territoires, et qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Coeur de Savoie.

L'accompagnement de l'Etat donne lieu à la signature de deux conventions successives :

- 1. **Une convention d'adhésion** si possible au printemps 2021 pour une durée maximale de 18 mois :
 - o Elle acte l'engagement de la commune et de son EPCI dans le programme,
 - o Elle acte l'existence du comité de projet co-présidé par l'intercommunalité et les communes,
 - o Elle permet de bénéficier de premières aides : co-financements du poste de chef de projet, financement de missions d'assistance à management de projet (si besoin), mobilisation d'études pour consolider le diagnostic et le plan d'actions, accès au réseau PVD (formations, guides, etc.), appui en ingénierie et financements des partenaires,
 - o Elle lance les actions matures identifiées dans la convention.

Cette convention a vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

- 2- **Une convention-cadre pluriannuelle** sur toute la durée du programme (6 ans) valant opération de revitalisation du territoire (ORT) :
 - o Elle définit un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération.
 - o Elle prévoit un ou plusieurs secteurs d'intervention

Des premières réunions de travail entre les trois villes, Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes Coeur de Savoie ont permis de rédiger la convention d'adhésion qui doit être déposée d'ici fin mai auprès de la Préfecture.

Ce programme Petites Villes de Demain apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'aide au recrutement d'un chef de projet avec un financement à 75 % du coût annuel du poste, sur la durée de la convention cadre, aide majorée si la collectivité est engagée dans une OPAH-RU.

Pour Coeur de Savoie, il est proposé que le chef de projet soit recruté par la communauté de communes Coeur de Savoie, sur une durée de 3 ans renouvelable, et mutualisé entre les 4 collectivités signataires. Son temps de travail sera réparti de manière égale entre les 3 villes et la communauté de communes Coeur de Savoie.

Ses missions principales seront de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le financement du poste sera partagé. La banque des territoires et l'ANCT apportant 75% de financement, les trois petites villes lauréates et la communauté de communes cofinanceront chacune à hauteur de 6,25% des 25% restant à charge du territoire.

Des conventions à intervenir entre la communauté de communes et chacune des trois communes viendront encadrer les modalités administratives de fonctionnement de cet emploi mutualisé ainsi que les modalités financières.

Une délibération spécifique de modification du tableau des emplois est proposée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 56 voix pour, 3 voix contre (Carlo APPRATTI, Ludovic LAMBERT, Jean-Claude MESTRALLET) et une abstention (Isabelle JARRIAND):

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain avec les trois villes, Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la Préfecture de Savoie
- **AUTORISE** la Présidente à déposer la convention d'adhésion au nom du trinôme auprès de la Préfecture de la Savoie
- **APPROUVE** la création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain, à partager entre les trois villes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec les trois villes de Valgelon-La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny les conventions fixant les modalités financières et administratives de ce poste mutualisé et tous les actes afférents à cette délibération
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4- TRANSITION ENERGETIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR / ACTE 2 (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) SEQUOIA

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Arrivée de Caroline LEVANNIER

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 1er juillet 2020 à destination des acteurs territoriaux- SEQUOIA : Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux ayant pour objectifs :

- D'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique,

Concrètement, la FNCCR propose de subventionner des études ou des outils permettant de mettre en place des plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovations énergétiques.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a été lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la réponse favorable de la FNCCR portant le groupement « Montagnes de Savoie » coordonné par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et regroupant la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et le Syndicat de Pays de Maurienne, officiellement lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE 2 SEQUOIA le 24 février 2021 ;

Considérant le coût du projet du groupement d'un montant total de 1 410 221 €HT ;

Considérant le montant des aides maximum allouées au groupement de 424 111 € à réaliser entre le 15/03/2021 et le 31/03/2023 concernant environ :

- 15 bâtiments équipés pour la mesure des consommations d'énergie
- 80 audits énergétiques financés à hauteur de 50% dans la limite de 239 000 € d'aide
- 21 bâtiments faisant l'objet de la maîtrise d'œuvre travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte que le groupement « Montagnes de Savoie » coordonné par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et regroupant la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et le Syndicat de Pays de Maurienne est lauréat de l'AMI ACTEE 2 SEQUOIA et qu'il bénéficiera de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions visant à l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention de partenariat entre la FNCCR et le groupement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA Session 2 annexée à la présente délibération et tous documents utiles à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** la présidente à recevoir les financements associés de la part de la FNCCR et à les reverser le cas échéant aux membres du groupement.

5- SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ET CONVENTION D'APPLICATION 2021 AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) précise respectivement dans ses articles 22 et 188 :

- Le mode de fonctionnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) en introduisant le concept de plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE),
- Que les Régions ont pour mission de définir un plan de déploiement des PTRE dans le cadre des programmes régionaux pour l'efficacité énergétique.

Ce service public, sous le pilotage de la Région, doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le 9 juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes diffusait son Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes ; cet AMI doit permettre le déploiement des PTRE et incite au regroupement des collectivités.

En Savoie, le Département, mandaté par l'ensemble des EPCI, a déposé le 4 décembre 2020 une candidature collaborative présentant une organisation à 2 échelles :

- Un niveau d'actions départemental sur l'ensemble de la Savoie assurant l'accueil et le conseil de premier niveau ainsi qu'un niveau de base de communication et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire = actions mutualisées à l'échelle départementale et portées par le Département avec l'appui de l'Espace Conseils FAIRE,
- Un niveau d'actions local porté par les collectivités pour assurer l'accompagnement de proximité des projets de rénovation performante, de la communication et de la sensibilisation. Au-delà d'un minima assurer sur l'ensemble de la Savoie, le degré d'ambition appartient à chaque EPCI.

Le projet expérimental de PTRE73 pour 2021 à 2023 coordonné par le département s'inscrit dans la continuité de la dynamique mise en œuvre sur la Savoie, d'une part depuis 2 décennies par l'Espace Info Energie et d'autre part depuis 2015 par 4 EPCI lauréats de l'AMI 2015 de la Région et de l'ADEME pour la mise en œuvre de PTRE locales, dont Cœur de Savoie.

Conformément à l'AMI 2021-2023 de la Région, la PTRE73 apportera collectivement et a minima une participation des collectivités à hauteur de 0,50 €/habitant/an au dispositif PTRE73.

La construction collaborative de la PTRE73 nécessite une gouvernance partagée entre les EPCI et le Département en associant étroitement l'État et la Région.

A cette fin, il est proposé la mise en œuvre d'une convention entre le Département et Cœur de Savoie visant à préciser l'articulation des deux niveaux d'actions (départemental et local) qui se doivent d'être complémentaires afin d'atteindre les objectifs de massification et le degré d'ambition voulus par le nouveau dispositif de la PTRE73.

Le programme d'actions détaillé ainsi que les budgets alloués sont formalisés par des conventions d'application annuelles.

La convention d'application 2021 prévoit le versement par le Département d'un montant prévisionnel de 18 956 € en contrepartie de dépenses justifiées par Cœur de Savoie dans le cadre des actes du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) à hauteur de 32 312 € (dépenses de personnels en interne et dépenses liées à des prestations externes).

Ces dépenses correspondent aux actions mises en œuvre par Cœur de Savoie via son dispositif « J'éco Rénove en Cœur de Savoie » et concernent la mission d'accompagnement à la rénovation de porteurs de projets ainsi que des actions d'animation en direction du public et des professionnels de la rénovation.

Vu la délibération n°50-2015 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à énergie positive.

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive labélisé par l'ADEME le 30 octobre 2015, et renouvelé le 20 décembre 2019.

Vu la mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique « J'éco rénove en Cœur de Savoie » soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 portant Règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 relative au projet de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) - Adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département ;

Vu la délibération n° 119-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini dans l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023 ainsi que la convention d'application conclue pour l'année 2021, avec le Département ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de la convention d'application 2021, soit 32 312 € au total, ont été inscrits au BP 2021 et approuver les recettes correspondantes.

6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASDER

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), le programme TEPOS et la labellisation Cap Cit'ergie, visant notamment à réduire les consommations énergétiques et augmenter la production des énergies renouvelables. Pour cela, elle a notamment choisi de mettre en place, en 2017, une plateforme de rénovation énergétique qui accompagne les particuliers et les professionnels.

Cette plateforme « J'écorénove en Cœur de Savoie » intègre aujourd'hui l'organisation et la mise en œuvre départementale du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) PTRE-73 en renouvelant ses ambitions d'accompagnement et d'animation en direction des particuliers et des professionnels de la rénovation.

Afin de poursuivre les actions du dispositif « J'écorénove » et d'animer le programme TEPOS, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ASDER :

- pour l'accompagnement et l'animation auprès des particuliers et des entreprises ; et pour palier, à minima, à l'absence momentanée du technicien-animateur de la plateforme « j'écorénove » (recrutement en cours) de la collectivité,
- Pour accompagner le déploiement de projets TEPOS.

Il est proposé de reconduire la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER, pour un montant total de 24 563 € :

- Missions d'accompagnement des particuliers et d'animation du dispositif J'éco Rénove en complémentarité avec les actions programmées au niveau départemental dans le cadre du SPPEH73 : accompagnements des particuliers et des copropriétés, soutien à l'instruction technique des dossiers d'aide à la rénovation, matinées rénovation, atelier pour les professionnels (artisans) et participation aux comités techniques et de pilotage : 16 800 €

- Mission d'accompagnement TEPOS : appui au développement des ENR avec un accompagnement des projets de chaleurs renouvelables, appui à la mobilisation des élus (accompagnement de projets communaux, maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communautaire, sensibilisation des élus et animations scolaires) : 7 763 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-2020 du 13 février 2020 portant Règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations ;

Considérant le projet de délibération présenté au Conseil Communautaire le 20 mai 2021 approuvant les conventions de mise en œuvre du SPPEH-PTRE73 avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):

- **RENOUVELLE** la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER pour 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires, soit 24 563 € au total ont été inscrits au BP 2021.

7- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU – MODIFICATION DES DELIBERATIONS CONSOLIDEES N°31 ET 32-2020 DU 16 JUILLET 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations du 16 Juillet 2020, consolidées par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour donner délégation au Bureau et à la Présidente pour prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter comme suit les délibérations relatives aux délégations au bureau et à la Présidente :

- **Modification du point 7 de la délibération N° 32-2020 consolidée relative aux délégations au bureau :**

Afin de conserver la confidentialité de ces procédures sensibles, il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, de signer des conventions de rupture (procédure dite de « rupture conventionnelle ») avec des agents salariés de la Communauté de communes lorsque cette solution de séparation est proposée par le salarié ou l'administration, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Toujours afin de préserver la confidentialité nécessaire au bon déroulement des procédures juridictionnelles, il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, de signer, sous le contrôle du juge administratif, les protocoles d'accord transactionnels visant à éteindre une contestation en cours ou à venir, ainsi que toutes les pièces y afférentes, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget.

De ce fait, la délégation donnée au Bureau sur ce point n° 7 est ainsi modifiée :

7- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :

- a- Conventions avec les communes membres, les EPCI ou les syndicats mixtes pour la gestion de compétences transférées ;*
 - b- Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence ;*
 - c- Conventions de groupement de commandes ;*
 - d- Conventions de rupture avec des agents contractuels et titulaires (procédure de « rupture conventionnelle ») ;***
 - e- Protocoles d'accords transactionnels visant à éteindre une contestation en cours ou à venir avec les agents contractuels et titulaires, dans la limite des crédits inscrits au budget.***
- **Ajout d'un point 16 à la délibération N° 31-2020 consolidée relative aux délégations à la Présidente :**

16- D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires ainsi que les règlements des équipements publics communautaires.

- **Ajout d'un point 17 à la délibération N° 31-2020 consolidée relative aux délégations à la Présidente :**

La Communauté de communes procède à des recrutements réguliers sur emploi permanent. Si ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Il est proposé de donner délégation au Bureau pour réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du contrat et autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant.

Le recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Ce nouveau point n° 17 est ainsi proposé :

17-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les autres points des délibérations n°31 et 32-2020 du 16 juillet 2020 consolidées par la délibération N° 138-2020 du 3 décembre 2020 restent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 59 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **DELEGUE** à Madame la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président, et au Bureau, les attributions du Conseil communautaire définies ci-dessus ;
- **CONSOLIDE** avec les points supprimés, ajoutés ou modifiés ci-dessus, les délibérations N° 31-2020 et 32-2020 du 16 juillet 2020 déjà complétées par les dispositions de la délibération N°138-2020 du 3 décembre 2020.

8- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ACCES TEMPORAIRE SUR LA VOIE GALILEE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SKIDWINTERSTEIGER (via la SCI WINTERSTEIGER IMMO) s'est portée acquéreur de deux parcelles de terrains sur le Parc d'activités Alpespace en 2005 pour un total de 13 580 m² de terrain. Sur ce ténement, près de 5 000 m² sont restés inexploités en prévision d'une extension du bâtiment qui n'a jamais eu lieu.

Compte tenu de cette situation, la société SKIDWINTERSTEIGER s'est entendue avec la société MECADIFF / MOTEURS & CULASSES (via une SCI) pour vendre la parcelle cadastrée A 1646 sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités Alpespace, la voie Galilée qui dessert notamment cette parcelle a été créée et entretenue par le gestionnaire du Parc (SIVU de la Grande Ile, Syndicat mixte Alpespace puis aujourd'hui CC Cœur de Savoie).

Cette voirie, qui permet notamment l'accès à la parcelle A 1646, est assise sur des parcelles propriétés de la collectivité qui n'ont jamais été classées dans le domaine public, cadastrées A 1737, A 1239, A 1235, A 1223, A 1231, A 1229, A 1573, A 1575, A 1577, A 1579, A 1581, A 1583, A 1585, A 1587 et A 1589.

Dans ce cadre, la communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée par le notaire de l'acquéreur chargé de la vente de la parcelle A 1646, pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles sur lesquelles a été créée la voie Galilée, dans l'attente du classement de cette voie dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constituer toutes servitudes de passage temporaire, sur les parcelles sur lesquelles a été réalisée la voie Galilée, au profit des terrains desservis par cette voie, dans l'attente du classement de cette voie dans le domaine public, d'en définir les conditions et de signer tous actes à cet effet.

9- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CŒUR DE SAVOIE A UNE ACTION DE PROSPECTION COMMUNE AVEC CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du partenariat entre les territoires de Cœur de Savoie et de Chambéry Grand Lac Economie (regroupement des services économiques de Grand Chambéry et Grand Lac), les deux entités ainsi que le Syndicat Mixte Arc-Isère ont participé durant cinq années, sur un stand commun, au salon de l'immobilier d'entreprises SIMI à Paris (édition 2015 à 2019).

L'édition 2020 ayant été annulée, la question du renouvellement de la participation de nos territoires à ce salon s'est posée.

Ainsi, en lieu et place d'une participation au SIMI qui avait vocation à mettre en relation les territoires avec des investisseurs, il est proposé dorénavant de participer, de façon conjointe avec CGLE, à des actions de prospection hexogène auprès d'entreprises industrielles et tertiaires.

Le cabinet de prospection Geolink, dont le siège social est à Montpellier (34), a été retenu, afin de piloter cette prospection hexogène. Grâce à des actions basées sur des outils digitaux, de participation à des salons professionnels, d'un travail de qualification des projets, Geolink est un relai visant à attirer sur le territoire de CGLE – Cœur de Savoie des projets d'entreprises hors région AURA ou étrangères.

Le budget de cette action de prospection avec le cabinet Geolink s'élève à 21 600 € TTC - *17 400 € de part fixe et 4 200 € variable (600 € TTC par prospects apportés, soit, pour cette année, une base de 7 prospects).*

Le financement est réparti entre les structures comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • Cœur de Savoie | 5 000€ |
| • Syndicat mixte Arc-Isère | 2 000 € |
| • Chambéry Grand Lac Économie | 14 600 € |

L'ensemble de la dépense est porté par Chambéry Grand Lac Économie, la Communauté de communes reversant sa participation à CGLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI):

- **APPROUVE** le projet de participer à une action mutualisée avec CGLE et le syndicat mixte Arc Isère de prospection d'entreprises extérieures à nos territoires ;
- **APPROUVE** le versement de la participation de 5000 € à Chambéry Grand Lac Économie dans le cadre du financement de l'action de prospection commune entre CGLE, SM Arc Isère et Cœur de Savoie.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention de remboursement de cette action entre CGLE et Cœur de Savoie et toutes pièces nécessaires à son exécution.

10- RESEAUX D'EAUX USEES A MIOLANS, COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY - DEMANDE D'UN ARRETE PREFECTORAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre des travaux de raccordement des habitations du hameau de Miolans à Saint Pierre d'Albigny à un nouveau réseau d'assainissement gravitaire de collecte jusqu'à un point bas, la Communauté de communes a créé un poste de refoulement en aval du hameau, un réseau surpressé en direction du hameau de Montbenoit.

Pour achever ce réseau, elle doit créer un réseau gravitaire longeant une ligne électrique aérienne jusqu'au village du Bourget, en contrebas de Miolans.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est rapprochée de plusieurs propriétaires afin d'obtenir leur accord pour le passage de ce réseau sur leur propriété privée.

La majorité des propriétaires a fait part de son accord sur la réalisation des travaux et sur l'instauration des servitudes consécutives.

Toutefois, plusieurs terrains dépendent de successions non réglées à ce jour et nécessitent l'instauration d'une servitude préfectorale.

Dans l'attente de l'obtention de l'arrêté préfectoral constituant cette servitude sur les terrains en succession non réglée ou pour lesquels les accords n'ont pas été obtenus, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à solliciter du Préfet de la Savoie un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains privés pour y réaliser les travaux de réseaux projetés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Considérant l'intérêt pour les usagers et pour la communauté de Communes d'organiser les travaux de raccordement des eaux usées cités ci-dessus dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 59 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **AUTORISE** la Présidente à déposer, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, un dossier de demande d'occupation temporaire de terrains privés pour la réalisation des travaux de réseaux projetés,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation et à sa mise en œuvre pour la réalisation des travaux.

11- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI SERVICE EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS COMMISSIONS AD HOC POUR LES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré sur le projet de construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny en co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Pierre d'Albigny (*délibération n°141-2019 du 19/09/2019*).

Cet ensemble comprendra une médiathèque et une école de musique construites sous maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des locaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ses compétences statutaires. Ainsi, ces locaux accueilleraient la MSAP, l'espace

jeunes, l'accueil de loisirs enfance ainsi que les locaux administratifs de l'ACA, association gestionnaire de l'enfance et la jeunesse pour le compte de la communauté de communes sur le secteur de la Combe de Savoie.

Depuis, le Département a manifesté son intention de rejoindre le groupement pour y installer ses services sociaux en Combe de Savoie.

Le déroulement du projet comprendra plusieurs phases concernant les procédures de commande publique : désignation d'un AMO, d'une équipe de maîtrise d'œuvre, attribution des marchés de travaux et divers marchés de prestations ou de fournitures (missions SPS, contrôle technique...)

A cette fin, il convient de composer les différentes commissions d'attribution des marchés propres à la commande publique : Commission MAPA, Jury de Concours de maîtrise d'œuvre, CAO.

Il est proposé que chacune de ces 3 commissions comportent 3 représentants de chacun des maîtres d'ouvrage.

Elles seront présidées par la présidente de la communauté de communes, laquelle sera coordonnateur du groupement de commandes pour cette opération de construction.

1- Concernant le jury de concours :

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du code de la commande publique, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par chacun des maîtres d'ouvrage concernés, élus en leur sein
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibératives seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury
- Eventuellement des personnalités ayant voix délibérative (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

2- Concernant la Commission d'Appel d'Offres ad hoc :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être créé des Commissions d'appel d'offres ad hoc.

Elle sera composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 3 membres de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités membres du groupement, élus en leur sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO ad hoc pour la construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny en co-maitrise d'ouvrage sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CAO ad hoc
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 3 membres titulaires par maître d'ouvrage membre du groupement
- 3 membres suppléants par maître d'ouvrage membre du groupement

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

3- Concernant la Commission MAPA ad hoc :

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à Procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour information, les marchés dont l'estimation est inférieure au seuil de 40 000 € HT sont même dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il apparait cependant souhaitable de recueillir l'avis d'un collègue d'élus avant d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est estimé entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées.

C'est pourquoi il est proposé de créer une commission informelle propre à ce projet de construction pour les marchés à procédure adaptée, nommée « Commission MAPA ad hoc ». Elle sera chargée de donner un avis consultatif sur l'attribution des marchés compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées. Les règles relatives au quorum ne lui seront pas appliquées.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al. 3 du CGCT, si le Conseil communautaire en est d'accord (à l'unanimité), il sera proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour, deux voix contre (Carlo APPRATTI, Denise MARTIN) et une abstention (Eric BARBIER):

- **CREE** des commissions de jury de concours, CAO et MAPA ad hoc pour le projet de construction d'un bâtiment multi service en co-maitrise d'ouvrage à Saint Pierre d'Albigny ;

- **FIXE** comme exposé ci-dessus la composition de ces différentes commissions ;
- **SONT ELUS A L'UNANIMITE** représentants de la communauté de communes au sein de ces commission :
 - Marc GIRARD, Arlette BRET, Eve BUEVOZ en tant que titulaires
 - Fabienne PICHON-DEGUILHEM, Alain COMBAZ et Jean-Michel BLONDET en tant que suppléants.
- **DESIGNE** ces mêmes membres pour siéger à la Commission MAPA ad hoc.

12- MARCHE DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS ET HUMIDES AU CHEF-LIEU D'ARVILLARD

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune d'Arvillard, le Syndicat des Eaux de La Rochette et le SDES de la Savoie ont constitué un groupement de commandes afin de passer un marché pour réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et les réseaux secs sur le secteur du chef-lieu de la Commune d'Arvillard. La Communauté de communes coordonne le groupement et, à ce titre, est chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché de travaux.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet BARON Ingénierie.

L'article [L. 2122-21-1](#) du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure adaptée restreinte (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de ce marché sont les suivantes :

- Procédure restreinte :
 - 1^{ère} phase : appel à candidatures
 - 2^{ème} phase : dépôt des offres par les candidats sélectionnés (entre 3 et 6 candidats)
- Montant estimatif des travaux pour la part de la Communauté de communes : 1 256 000 € HT (4 000 000 € HT pour la totalité des maîtres d'ouvrage)
- Décomposition en lots :
 - Lot 1 : génie civil des réseaux secs et humides
 - Lot 2 : câblage des réseaux secs
- Décomposition en tranches :
 - Tranche ferme : Secteur Chavanne / Mollaret
 - Date prévisible de démarrage des travaux : Septembre 2021
 - Durée prévisionnelle des travaux :
 - 3 mois en 2021
 - Trêve hivernale
 - 10 mois en 2022 (câblage compris)
 - Tranche Optionnelle 1 : Secteur Château

- Date prévisible d’affermissement de la tranche : entre 2023 et 2024
- Durée prévisible : 15 mois (câblage compris), répartis sur 2 exercices budgétaires avec une trêve hivernale intermédiaire
- Tranche Optionnelle 2 : Secteur Terre Sainte
 - Date prévisible d’affermissement de la tranche : entre 2026 et 2027
 - Durée prévisible : 10 mois (câblage compris), concentré sur 1 exercice budgétaire
- Tranche Optionnelle 3 : Secteur Montpezard
 - Date prévisible d’affermissement de la tranche : entre 2028 et 2029
 - Durée prévisible : minimum 10 mois (câblage compris), concentré sur 1 exercice budgétaire

Le planning d’affermissement des tranches optionnelles sera susceptible d’être modifié en fonction des capacités budgétaires des Maîtres d’ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 59 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation du marché, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, selon la procédure adaptée restreinte ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d’Appel d’Offres qui sera rendue à l’issue de la consultation ;
- **S’ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement des années concernées.

13- EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES APPLICABLES A L’ENTREPRISE FONTAINE TP, TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS ET HUMIDES AU HAMEAU LES DOMENGES A SAINT PIERRE DE SOUCY

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Saint Pierre de Soucy, le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau de Chamoux-sur-Gelon et le SDES de la Savoie ont constitué en 2019 un groupement de commandes afin de passer un marché pour réaliser des travaux sur les réseaux d’assainissement, d’eaux pluviales, d’eau potable et les réseaux secs sur le secteur du hameau « Les Domenges » de la Commune de Saint Pierre de Soucy. La Communauté de communes coordonne le groupement et, à ce titre, est chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché de travaux. Les membres du groupement exécutent chacun leur propre part de marché.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par le cabinet ETEC.

Le marché a été attribué au groupement d’entreprises FONTAINE TP (mandataire) / EHTP pour un montant de 599 120 € HT pour l’ensemble des membres du groupement (part de la Communauté de communes (31,91%) : 191 151,81 € HT). Son exécution a débuté le 10 juillet 2019 pour une durée de 6 mois. Le marché a été suspendu à plusieurs reprises, notamment pendant le premier confinement au printemps 2020 puis dans l’attente de l’évacuation de terre amiantée, sa durée a été prolongée de 45 jours pour tenir compte des difficultés liées à la présence de rochers et il y a eu 12,5 jours d’intempérie.

Par un avenant, des travaux non prévus initialement mais cependant nécessaires ont été actés et les maîtres d'ouvrages ont décidé de retirer du marché l'exécution de certaines prestations (travaux en amont du ruisseau). Cet avenant a entraîné une plus-value de 64 131,56 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes (12 018,17 € HT pour la Communauté de communes).

Les travaux se sont terminés le 10/11/2020 soit avec 67 jours de retard. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait l'application d'une pénalité journalière de 500 € HT en cas retard dans l'exécution des prestations (à répartir entre les membres du groupement de commandes au prorata de la part de chacun). Le montant des pénalités à payer par le groupement FONTAINE TP / EHTP s'élèverait donc à 10 690 € pour la part revenant à la Communauté de Communes (31,91%).

Cependant, vu les circonstances liées à la crise sanitaire, il est proposé de réduire de moitié ces pénalités de retard, soit 5 345 € en faveur de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) et 8 abstentions (Eric BARBIER, Marc DUPRAZ, Ghislain GARLATTI, Jean-Pierre GUILLAUD, Isabelle JARRIAND, Denise MARTIN, Sylvie SCHNEIDER, Jacques VELTRI) :

- **APPROUVE** l'exonération partielle des pénalités de retard telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles au dossier nécessaires à l'application de ces pénalités.

14- PROCEDURE D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET SUBVENTIONNEMENT DE LA TRANSFORMATION DE TRI (COLLECTE SELECTIVE) DE RECYCLAGE EXISTANTS EN POINTS ENTERRES OU SEMI-ENTERRES.

Rapporteur : Marc GIRARD
Départ de Denise MARTIN

La Communauté de Communes Cœur de Savoie gère la compétence collecte des déchets ménagers sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon.

Pour les ordures ménagères, la Communauté de communes collecte en porte à porte les bacs ou en apport volontaire les conteneurs de regroupement.

Concernant la collecte des recyclables, la Communauté de communes fonctionne uniquement avec des points d'apport volontaire (PAV).

Certaines communes, dans le cadre de leurs aménagements urbains, sollicitent la communauté de communes pour l'implantation de points de collecte collective.

La Communauté de commune propose la démarche suivante selon les cas :

- a) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour un conteneur aérien, semi-enterré ou enterré pour les ordures ménagères :**

La Communauté de communes étudiera la faisabilité technique, la cohérence de l'emplacement ainsi que les nécessités du service.

En parallèle, la collecte en porte à porte sera supprimée sur le secteur nouvellement desservi par le point d'apport volontaire.

Le terrain pour l'implantation des conteneurs devra être mis à disposition par la commune.

→ Aérien : la CCCS prend en charge le financement des conteneurs.

→ Semi-enterré : la CCCS prend en charge le financement des conteneurs et du terrassement associé.

→ Enterré : la CCCS prend en charge la fourniture du conteneur à hauteur du coût d'un semi-enterré selon le marché de fourniture en vigueur.

b) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour installer un conteneur aérien, un conteneur semi-enterré ou enterré pour les déchets recyclables :

La Communauté de communes étudiera la demande en fonction des points de tri existant et du besoin. En effet, compte tenu du maillage actuel (validé par Citéo), tout nouveau point de tri pourrait être conditionné à la suppression d'un point de tri existant moins adapté.

→ Aérien : la CCCS prend en charge le financement des conteneurs.

→ Semi-enterré et enterré : la CCCS prend en charge uniquement la fourniture du conteneur à hauteur du coût d'un conteneur aérien selon le marché de fourniture en vigueur.

Quelle que soit la sollicitation, la commune devra obligatoirement respecter le cahier des charges de la Communauté de communes, de manière à être compatible avec les conditions de collecte du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge financière par la Communauté de communes des différents conteneurs, selon les conditions précédemment listées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en ce sens et notamment les conventions de reversement financier à intervenir avec les communes intéressées, ou tout document en tenant lieu ;
- **DECIDE** que la participation financière de la communauté de communes pour répondre à ces différentes sollicitations des communes sera établie sur la base du BPU du marché de fournitures conclu par la communauté de communes, en vigueur au moment de la signature de la convention avec la commune.

15- APPROBATION DU BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET DES FRAIS DE GESTION REGION / COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que le 3 février 2014, le Département instaurait une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il proposait à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences. Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Département a transféré sa compétence à la Région.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il convient, comme pour les années précédentes, de dresser le bilan financier de cette activité. Ce bilan est arrêté au 31 décembre 2020, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. Précisant, qu'au-delà de cette date, les inscriptions sont très peu importantes.

1) Contexte

a) Tarifification

Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

| | | | | | |
|-----------|----------|---------|---------|----------|-------------|
| QF | Inf. 550 | 551-650 | 651-750 | Sup. 750 | Non déclaré |
| Tarif TTC | 40 € | 70 € | 105 € | 140 € | 140 € |

Fratric :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

b) Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par la Région : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants pris en charge à 50 % par la Région : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par la Région : 40 € HT versés par l'AO2 à la Région.

c) Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).

Ces frais sont remboursés par la Région à l'AO2, qui prend également en charge le coût du « Kit Paybox » et des frais de fonctionnement correspondant.

La Région et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2020/2021) et des frais de gestion conformément aux tableaux ci-dessous.

2) Bilan des recettes 2020/2021

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

| | HT | TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| Montant des recettes encaissées | 255 214.09 € | 280 735.00 € |
| Recettes à reverser à la Région | 239 449.77 € | 263 394.75 € |
| 1 ^{er} acompte versé par la Communauté de communes | 225 808.54 € | 248 389.39 € |
| Restant à reverser par l'AO2 | 13 641.24 € | 15 005.36 € |

Répartition des frais de gestion entre la Région et la Communauté de communes au prorata du subventionnement de chaque élève :

| Elèves subventionnés à 100 % et 50 % par la Région | HT | TTC |
|--|-------------------|-------------------|
| Enfants à 100 % Montant dû par la Région à l'AO2 | 87 320.00 € | 96 052.00 € |
| Enfants à 50 % Montant dû par la Région à l'AO2 | 1 500.00 € | 1 650.00 € |
| Total | 88 820.00 € | 97 702.00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par la Région | 87 960.00 € | 96 756.00 € |
| Restant à reverser par la Région | 860,00 € | 946,00 € |
| Elèves non subventionnés | HT | TTC |
| Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2 à la Région | 2 400,00 € | 2 640,00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par l'AO2 | 5 200.00 € | 5 720.00 € |
| Restant à reverser par la Région | 2 800,00 € | 3 080,00 € |

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2020/20201 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par la Région. Ils s'élèvent à 435 € (hors champ TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre de la Région pour le remboursement de ces frais.

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2020/2021; soit un montant de 9 981,24 euros HT versé à la Région par la Communauté de communes et un montant de 435 euros HT versé à la Communauté de communes par la Région.
- **CONVIENT** avec la Région, que la Communauté de communes fait siennes, à compter du 1^{er} janvier 2021, des recettes et des produits issus des relances aux familles pour les sommes impayées.
- **DIT** que les sommes à reverser à la Région au titre de l'année scolaire 2020/2021 ont été inscrites au budget primitif 2021 du Budget annexe « transport public local de personnes
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

16- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TER SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Métropole Savoie (syndicat mixte en charge du SCoT regroupant la communauté de communes Cœur de Savoie et les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac) a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire, en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée TER de type « RER » pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe résultant est intégré dans le SCoT révisé approuvé le 8 février 2020. Il propose :

- Des créations de haltes
 - à Voglans entre Viviers-du-Lac et Chambéry,
 - à Chignin entre Chambéry et Montmélian,
 - au parc d'activités Alpespace (commune de Sainte-Hélène-du-Lac) entre Montmélian et Pontcharra,
 - à Cognin.
- Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les orientations du SRADDET porté par la Région qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

À noter que SNCF Réseau réalise des études de phasage des accès français du Lyon Turin qui comprennent l'évaluation des aménagements nécessaires et complémentaires sur les lignes existantes. Des hypothèses de développement de l'offre TER sont prises en compte pour les schémas d'offre sur les lignes existantes aux horizons 2025, 2030 et 2035. Ces études permettront de déterminer les aménagements nécessaires et le meilleur compromis entre la capacité allouée aux voyageurs et au fret, afin de garantir une capacité suffisante pour les circulations de fret en tenant compte des besoins voyageurs actuels et futurs. Les résultats de cette étude alimenteront les études objet de la présente convention.

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite approfondir ce projet, en lien avec les partenaires locaux, avec le lancement d'études qui prendront également en compte le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-les-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise. Cette étude s'inscrit dans le plan de relance signé par la Région et l'État le 16 janvier 2021 consacré à la relance du ferroviaire en Auvergne et en Rhône-Alpes et destiné à financer les investissements sur la période 2021-2022.

L'estimation du coût total des études (tous volets confondus) est estimé à 480 000 € HT. Ce montant intègre une somme de 25 000 Euros HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et est réparti comme suit :

| VOLET | Montant |
|------------------------------|------------------|
| Volet Exploitation | 300 000 € |
| Volet Prévision de trafics | 80 000 € |
| Volet Aménagement des Haltes | 100 000 € |
| TOTAL | 480 000 € |

Il est donc proposé que Cœur de Savoie soit partenaire de cette démarche et approuve la convention relative au financement du programme d'études pour de développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie jointe à la présente.

Celle-ci précise le contenu des études et les modalités de répartitions financières entre les différents partenaires identifiés soit 9 840 € HT pour Cœur de Savoie, suivant la répartition ci-dessous :

| | Clé de répartition en % Pour décision | Montant estimé en € HT Pour information |
|--------------------------|--|--|
| État | 20% | 96 000 |
| Région | 40% | 192 000 |
| Département de la Savoie | 20% | 96 000 |
| Métropole Savoie | 6,25% | 30 000 |
| Grand Chambéry | 7,51% | 36 048 |
| Grand Lac | 4,19% | 20 112 |
| Coeur de Savoie | 2,05% | 9 840 |
| SNCF RÉSEAU | 0% | 0 |
| TOTAL | 100 % | 480 000 € HT |

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
Vu Le Code des transports,
Vu La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
Vu Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
Vu Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
Vu L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
Vu La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n° AP-2021-02 /17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord Etat-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la Décision n°60-2019 du 25 Avril 2019 portant approbation d'une convention partenariale pour la définition d'une armature de la mobilité des personnes adaptée au territoire de Métropole Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour, quatre voix contre (Carlo APPRATTI, Georges COMMUNAL, André DAZY, Jean-François CLARAZ) :

- **APPROUVE** la convention relative au financement d'un programme d'études pour de développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie ;
- **APPROUVE** la quote-part financière de Cœur de Savoie pour le financement de cette étude ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au BP 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution et sa mise en œuvre.

17- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2021 – MODIFICATION DE LA DATE D'ELIGIBILITE ET DU REGLEMENT (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°75-2021)

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 25 mars 2021 a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire de 25 000 € soit 100 aides possibles. Le règlement du dispositif détaillant les conditions d'éligibilité et les modalités de mises en œuvre a également été adopté ce même jour.

Il était alors prévu une mise en place du dispositif pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} avril 2021 ne pouvant être éligibles.

Afin d'assurer la continuité du dispositif avec celui instauré en 2020 et échu fin décembre 2020, il est proposé de modifier la date d'effet et la durée du dispositif 2021 et par conséquent de le mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Toute facture reçue ou datée en dehors de cette période ne pourra être éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des conditions d'éligibilité du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et le nouveau règlement du dispositif ;

- **CONSIDERE** que les autres points de la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 restent inchangés ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayant droit ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.
- **S'ENGAGE** à inscrire en 2022 les crédits nécessaires à hauteur du volume des aides non consommées en 2021.

18- CESSION DU BATIMENT BELLEDONNE AU DOMAINE DU CASTELET

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le domaine du Castelet est un ancien centre de vacances acquis par la Communauté de communes La Rochette Valgelon, après la cessation d'activité de l'exploitant. En l'absence de repreneur, la collectivité avait décidé en 2012 de vendre le domaine par lot. A ce jour, il reste 2 lots bâtis non vendus : les bâtiments « Château » et « Belledonne ». Ces bâtiments ont tous été vandalisés et sont aujourd'hui dans un très mauvais état.

Monsieur Franck Brusco, promoteur-constructeur implanté à Valgelon-La Rochette, s'est déclaré intéressé pour acheter, à travers sa société BOCH 22, le bâtiment « Belledonne » au domaine du Castelet sur la commune de Villard-Sallet, pour le rénover et le transformer en logements.

20 logements environ pourraient être aménagés, pouvant accueillir potentiellement une quarantaine d'habitants. L'acheteur est, par ailleurs, en pourparlers avec la commune pour installer un commerce de proximité.

Le bâtiment présente une surface au sol de 730 m² environ. Il est situé sur les parcelles cadastrées OB n° 1029 (ex 1017p) et 1015.

Avec l'immeuble, serait vendu une emprise à destination de stationnements, parc et jardins pour les occupants, soit une surface globale de 8100 m² environ, à définir précisément par document d'arpentage, à prélever sur les parcelles cadastrées OB n° 867, 1030 (ex 1017p), 1029p (ex 1017p), 1015p, 601, 460p, 458p, 459 et 457.

Le bien se situe en zone 2AU au PLU de la commune.

Le bâtiment est à réhabiliter entièrement. Il a été particulièrement dégradé suite à des actes de vandalisme. Par ailleurs, un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé par la collectivité en 2018. Les analyses des prélèvements ont révélé la présence d'amiante dans de nombreuses parties du bâtiment et sur de nombreux matériaux. Par ailleurs, la réalisation de l'assainissement non collectif sera à réaliser par l'acquéreur.

Une bande de terrain le long de la RD pourra être prélevée sur l'emprise de la parcelle OB 1029 en continuité de la parcelle OB 1031, et cédée à la commune pour y réaliser un cheminement piéton.

Monsieur Brusco propose de s'en porter acquéreur pour la somme de 170.000 €.

France Domaine a été sollicité pour avis sur ce prix.

Le Bureau de la communauté de communes s'est positionné favorablement pour une cession de ce bien à Monsieur Brusco pour ce montant. Il est précisé que les frais notariés et autres éventuels frais accessoires liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

La cession de ce bâtiment qui comportait une salle d'activité utilisée par les services Petite Enfance de la Communauté de communes Coeur de Savoie (activités collectives du RAM et du LAEP Coeur de Savoie à Valgelon-Le Rochette) et des associations Rochetoises va entraîner un déficit d'offre de salles d'activités pour la rentrée de Septembre 2021.

La commune de Valgelon-La Rochette envisage d'aménager une salle à l'étage d'un de ces gymnases. La Communauté de communes Cœur de Savoie examinera ultérieurement, le cas échéant, une demande de fonds de concours pour l'aménagement de ces futurs locaux dont elle sera elle-même utilisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 56 voix pour, deux voix contre (Carlo APPRATTI, Jean-François CLARAZ) et une abstention (Daniel BERGER):

- **DECIDE** la vente à la société BOCH 22, représentée par Monsieur Franck Brusco, domicilié à Valgelon-La Rochette, ou à toute société qui se substituerait et dont il serait le dirigeant, du bâtiment Belledonne du domaine du Castelet sur la commune de Villard-Sallet et d'un terrain d'assiette de 8100 m² environ, à définir précisément par document d'arpentage, à prélever sur les parcelles cadastrées OB n° 867, 1030 (ex 1017p), 1029p (ex 1017p), 1015p, 601, 460p, 458p, 459 et 457, répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE**, le cas échéant, la cession à la commune de Villard Sallet d'une bande de terrain le long de la RD, à prélever sur la parcelle OB 1029, en continuité de la parcelle OB 1031, aux fins d'aménager un cheminement piéton ;
- **FIXE** le prix de vente à la société BOCH 22 à 170.000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces utiles devant la SCP Amélie FERON - Nicolas ENGEL, Notaires associés à Valgelon-La Rochette, ainsi que devant le notaire désigné le cas échéant par l'acquéreur.

19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Plusieurs propositions du tableau des emplois sont proposées :

1- Du fait de la création d'un poste de chef de projet « petites villes de demain » au sein du pôle développement

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de la Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la Communauté de communes.

Le programme Petites villes de demain est un programme d'action ambitieux porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, et qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation.

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme

Pour mener à bien le programme Petites Villes de Demain sur Cœur de Savoie, il est nécessaire de recruter un chef de projet. Il est proposé que ce poste soit recruté par la Communauté de communes Cœur de Savoie, sur une durée de 3 ans renouvelable, mutualisé et cofinancé entre les 4 collectivités (les communes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de communes). Son temps de travail sera réparti de manière égale entre les collectivités.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

2- Du fait de la transformation des missions confiées à l'assistante à la cheffe de projets européens et de la nécessité de créer d'un poste d'attaché territorial de chargée de mission « coopération transfrontalière »

En 2020, la Communauté de communes a créé un poste d'assistante à la cheffe de projets européens sur le grade de rédacteur à temps complet, pourvu le 15 juin 2020 pour un an par un agent contractuel.

Les activités inscrites aux projets Alcotra de coopération franco italienne ont pu être menées et réalisées dans les délais fixés dans la convention qui nous lie avec l'Union Européenne, et ce malgré le contexte de crise sanitaire. Ce travail a permis d'une part de renforcer notre coopération avec les partenaires italiens et d'autre part d'atteindre le plus haut niveau de réalisation des activités au niveau de l'ensemble du programme Alcotra France Italie 2017-2020.

Fort de ce résultat, et contenu des opportunités offertes par la préparation de la nouvelle programmation Alcotra, les partenaires français et italiens souhaitent renforcer leur collaboration et créer un espace permanent de coopération. Le processus de création de ce nouvel espace s'avère long et complexe. Il va nécessiter la recherche de soutiens financiers et la mobilisation d'experts par un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La mission précédente d'assistant étant terminée, il convient de supprimer le poste de rédacteur pour créer un poste d'attaché territorial pour ce nouveau poste de chargé de mission « coopération transfrontalière ».

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

3- Du fait de la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent de structure multi-accueil en CDD actuellement sur un poste de 24,5/35^{ème}

Un agent en contrat à durée déterminée sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture est en poste sur 24 heures 30 hebdomadaires à la crèche de St Jean de la Porte et effectue également 7 heures correspondant à un complément de temps de travail de deux agents à temps partiel. Il est proposé de modifier ce poste permanent de 24,5/35^{ème} à 31,5/35^{ème}

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 31,5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 24,5/35^{ème}

4- Du fait de la réussite à l'examen d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2020 d'un agent du service jeunesse de Montmélian

Un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation occupant le poste de responsable de l'organisation du service jeunesse de Montmélian a réussi l'examen d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Pour nommer cet agent à ce nouveau grade, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

5- Du fait de la réorganisation des interventions des agents d'entretien dans les structures multi-accueil

Il est nécessaire pour la réorganisation de l'entretien des structures de la collectivité et plus particulièrement à la crèche de Châteauneuf et à la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny, de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17,5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35^{ème}

6- Du fait de la réorganisation du temps de travail de deux agents au sein du multi accueil « pomme d'Api » à Valgelon-La Rochette

Une réorganisation du temps de travail concernant deux agents est prévue au multi accueil « pomme d'Api » à La Rochette Val Gelon. Elle a pour origine une demande de modification du temps de travail de deux agents. Cela concerne une auxiliaire de puériculture en CDI à temps complet qui souhaite réduire son temps de travail de 2 heures et le ramener à 33 heures hebdomadaires. Le temps de travail d'une agente sociale titulaire à temps non complet de 28/35^{ème} augmenterait quant à lui de 3 heures, permettant ainsi d'accorder un temps administratif supplémentaire d'une heure à la directrice de la structure.

Même si 1 heure de travail est créée, cela est neutre budgétairement pour la collectivité. Ces changements de temps de travail sont favorables à l'organisation de la crèche.

Pour modifier les horaires des deux agents concernés, Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 33/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'agent social à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'agent social à temps non complet de 31/35^{ème}

L'avis du Comité Technique a rendu un avis favorable sur ces propositions de modification du tableau des emplois lors de sa séance du 19 Mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **CREE** deux postes d'attachés territoriaux à temps complet
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation principal à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- **CREE** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 33/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'agent social à temps non complet de 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'agent social à temps non complet de 31/35^{ème}
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié

TABLEAU DES EMPLOIS AU 20/05/2021

| Grade ou emploi | Catégorie | Emplois | dont TNC | Quotités TNC |
|-----------------|-----------|---------|----------|--------------|
|-----------------|-----------|---------|----------|--------------|

Emplois Fonctionnels

| | | | | |
|--|---|----------|--|--|
| Directeur Général des Services | A | 1 | | |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 1 | | |
| Directeur de Développement économique | A | 1 | | |
| SOUS TOTAL | | 3 | | |

Filière Administrative

| | | | | |
|---|----|-----------|----------|--------------------|
| Attaché hors classe | A | 1 | | |
| Attaché principal | A | 5 | | |
| Attaché | A | 13 | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 4 | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | | |
| Rédacteur | B | 3 | 2 | 28/35(2) |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C3 | 5 | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C2 | 6 | | |
| Adjoint administratif | C1 | 17 | 3 | 15.5/35(2)-20.5/35 |
| SOUS TOTAL | | 56 | 5 | |

Filière technique

| | | | | |
|--|----|-----------|-----------|---|
| Ingénieur principal | A | 2 | | |
| Ingénieur | A | 6 | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 3 | | |
| Technicien principal 2me classe | B | 1 | | |
| Technicien | B | 7 | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C3 | 4 | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C2 | 2 | | |
| Adjoint technique | C1 | 23 | 12 | 2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(1) - 17/35(1) - 17.5/35(2) - 28/35(1) |
| SOUS TOTAL | | 51 | 12 | |

Filière animation

| | | | | |
|--|----|-----------|-----------|--|
| Animateur principal de 1ère classe | B | 3 | | |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 4 | 1 | 27.75/35 |
| Animateur | B | 4 | 2 | 20.5/35-28/35 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C3 | 1 | | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C2 | 16 | 13 | 17.5/35(13) |
| Adjoint d'animation | C1 | 25 | 22 | 7/35(1) - 9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(1) - 19.5/35(1) - 22.5/35(10)- 28/35(2) - 30/35(2) - 33/35(2) |
| SOUS TOTAL | | 53 | 38 | |

Filière sanitaire et sociale

| | | | | |
|---|----|-----------|-----------|--|
| Psychologue hors classe | A | 1 | 1 | 28/35 |
| Psychologue de classe normale | A | 1 | 1 | 28/35 |
| Puéricultrice cadre sup. santé | A | 1 | | |
| Puéricultrice hors classe | A | 3 | | |
| Educateur Jeunes Enfants | A | 8 | 4 | 17.5/35(1) – 24.5/35(1) - 28/35(1)32/35(1) |
| Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe | C3 | 9 | 1 | 28/35(1) |
| Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe | C2 | 11 | 4 | 20/35(1)-28/35(1) - 30/35(1) – 31.5/35(1) |
| Agent social principal de 1ère classe | C3 | 1 | 1 | 31.5/35 |
| Agent social principal de 2ème classe | C2 | 6 | 3 | 17.5/35(1) - 28/35(2) |
| Agent social | C1 | 16 | 5 | 17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2) |
| SOUS TOTAL | | 57 | 20 | |

TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

220

75

PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL

| | | | | |
|------------------------------------|----|-----------|--|--|
| Adjoint administratif | C1 | 1 | | |
| Adjoint d'animation | C1 | 44 | | |
| Adjoint technique | C1 | 27 | | |
| TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS | | 72 | | |

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

| | | | |
|---|--|----------|--|
| Emploi d'avenir | | 0 | |
| Apprenti | | 2 | |
| TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE | | 2 | |

| | | | |
|-----------------------|--|------------|-----------|
| TOTAL EFFECTIF | | 294 | 75 |
|-----------------------|--|------------|-----------|

20- ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR UN ELEVAGE DE POULES BIO SUR LA COMMUNE D'APREMONT

Rapporteur : Jean-François DUC

Depuis 2010, l'exploitation avicole d'Agnès Suptil élève en plein air à Apremont des poules pondeuses en Agriculture Biologique. 900 œufs par jour sont produits et vendus en circuits courts, en vente directe pour les consommateurs et en restauration collective via la plateforme de « La Bio d'ici ». Malheureusement, le 15 février 2021, l'exploitation a été testée positive à la salmonelle dans l'un des 3 bâtiments que compte l'exploitation. A titre préventif, Agnès Suptil a été dans l'obligation de faire abattre l'ensemble de son cheptel soit 900 poules. Cette catastrophe compromet fortement la survie de cette exploitation qui contribue à l'autonomie alimentaire du territoire. Il s'agit d'un évènement exceptionnel, la présence de salmonelles ne peut pas être attribuée à des manquements dans les pratiques d'élevage et la loi impose l'abattage de l'ensemble du cheptel sans aucune indemnisation pour l'exploitation. Pour l'aider, la SCIC «la Bio d'ici » a lancé une opération de sauvetage avec l'objectif de récolter 20 000 € correspondant au minimum pour relancer l'activité. Une cagnotte citoyenne a été organisée sur la plateforme Leetchi et a réuni 12 184€. Par ailleurs le Département de la Savoie et la Communauté de communes sont sollicités pour une subvention exceptionnelle.

Pour respecter la réglementation européenne en matière d'aides aux activités économiques, il est proposé de s'appuyer sur le régime d'aides des minimis pour verser une aide exceptionnelle de 3000€ à l'exploitation de Mme Suptil correspondant aux frais liés au transport et à l'abattage des poules. Au titre de ce régime d'aides, une attestation obligatoire sera demandée pour vérifier que le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricoles » est bien respecté et que l'exploitation ne perçoit plus d'aides publiques que le plafond du règlement européen de 20 000€ d'aides publiques sur 3 exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI):

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'exploitation d'Agnès SUPTIL correspondant aux frais liés au transport et à l'abattage des poules dans le cadre du régime d'aides des minimis agricoles.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits déjà ouverts au Budget primitif 2021.

21- CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE AVEC LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Jean-François DUC

La stratégie de la communauté de communes Cœur de Savoie sur le foncier rural vise à :

1. Préserver d'une manière générale le foncier à enjeu agricole, environnemental et paysager.

2. Identifier le foncier rural vacant pour lui redonner une vocation agricole, forestière ou environnementale.
3. Mettre à disposition du foncier pour des projets d'installation en agriculture répondant aux enjeux du territoire.
4. Favoriser les regroupements fonciers publics et privés pour la gestion et l'exploitation durables des forêts.
5. Accompagner la maîtrise foncière de certaines parcelles à enjeu environnemental pour permettre une gestion conservatoire.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la communauté de communes, en concertation avec la ou les communes concernées, peut s'appuyer sur la Safer et des outils spécifiques qui pourront être mobilisés dans le cadre d'une convention d'assistance technique foncière. Cette proposition de partenariat a été présentée par la SAFER au comité des maires du 1er avril 2021.

La convention proposée, conclue pour une durée initiale de 3 ans, permettra à la collectivité de :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble de son territoire (article 2.1) : envoi à la collectivité des informations sur les propriétés en vente.
- Partager avec la Safer les projets de cession ou d'acquisition de foncier dont elle a connaissance afin de lui permettre d'intervenir en amont.
- Demander à la Safer d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux (article 3.1).
- Être consultée par la Safer dans le cas d'acquisition amiable pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens (article 3.2).
- Solliciter ponctuellement la Safer dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate à l'acquisition de biens (article 3.3).
- Être sollicitée par la Safer, en cas de besoin, afin de contribuer à l'adaptation des clauses du cahier des charges (article 3.3).
- Participer aux réunions locales organisées par la Safer dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale (article 3.4).
- Missionner la Safer sur des besoins fonciers spécifiques : négociations systématiques sur un site que la collectivité souhaite maîtriser, conduite de procédures pour le compte de la collectivité, par exemple celle des biens vacants et sans maître, aide à la gestion du patrimoine foncier de la collectivité.

La convention ne contient pas d'engagements financiers mais explicite les coûts unitaires d'intervention de la SAFER sur demande de la collectivité, propres à chaque catégorie d'intervention. Les coûts unitaires d'intervention de la SAFER resteront inchangés pendant toute la durée de validité de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 44 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI, Marc DUPRAZ, Ghislain GARLATTI, Jean-Pierre GUILLAUD, Ludovic LAMBERT, Jean-Claude MESTRALLET) et 8 (Isabelle JARRIAND, André DAZY, Lionel MURAZ, Eric BARBIER, Jacques VELTRI, Jean-Luc BENETTI, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la SAFER et les conditions financières d'intervention de cette dernière ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices couverts par la durée de la convention initiale et ses éventuels avenants de prolongation.

22- CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA CREATION D'UN COMITE LOCAL INSTALLATION-FONCIER SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE (CLIF)

Rapporteur : Jean-François DUC

Suite à l'étude menée par TERO en 2019 « Elaboration de la politique agricole et alimentaire Belledonne / Le Grésivaudan / Cœur de Savoie », la Communauté de communes Cœur de Savoie a validé 3 orientations :

- Stratégie foncière et installation,
- Changement de pratiques agricoles et vivre ensemble,
- Alimentation de proximité.

Afin de poursuivre cette stratégie sur le 1^{er} axe, foncier et installation, le dispositif « Comité Local Installation-Foncier (CLIF) » a été présenté au comité des maires du 1^{er} avril 2021 par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB). Les objectifs partagés entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes sont d'anticiper les transmissions, de préserver la vocation agricole des terrains suite aux cessations d'activité, et de favoriser les nouvelles installations en faveur de la résilience alimentaire du territoire. Le cahier des charges et les orientations spécifiques du CLIF Cœur de Savoie seront co-construits avec les partenaires lors de sa création, notamment pour prioriser les secteurs d'intervention.

Le Comité Local Installation-Foncier (CLIF) se décline en :

- un comité de pilotage co-présidé par un représentant local de la CASMB et un élu de la communauté de communes (gouvernance partagée entre la profession agricole et la collectivité),
- des réunions locales de médiation selon les dossiers à traiter, auxquelles les élus des communes concernées seront associés.

Sur la base du programme d'actions et du devis correspondant présentés par la CASMB, il est proposé d'établir une convention triennale de partenariat entre la CCCS et la CASMB pour :

- la réalisation de l'état des lieux et la prospective des installations et transmissions sur le territoire, Coût de la prestation = 2 800 € HT soit 3 300 € TTC
- la création et l'animation d'un comité local à l'installation en 2021 Coût de la prestation = 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- L'animation de ce comité local d'installation pour les années 2022 et 2023 Coût de la prestation = 14 000€ HT/an soit 16 800€ TTC/an maximum en fonction des besoins identifiés par la CCCS et du temps effectivement passé par la CASMB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 50 voix pour, 7 voix contre (Carlo APPRATTI, Marc DUPRAZ, Ghislain GARLATTI, Jean-Pierre GUILLAUD, Ludovic LAMBERT, Jean-Claude MESTRALLET, Georges COMMUNAL) et 2 (Isabelle JARRIAND, Eric BARBIER) :

- **DECIDE** de la création d'un Comité Local Installation-Foncier sur le territoire Cœur de Savoie, et de confier son animation à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour un budget prévisionnel de 11 760 € TTC sur la 1^{ère} année et 16 800€/an maxi pour la 2^e et la 3^e année, en fonction des besoins identifiés par la CCCS et du temps effectivement passé par la CASMB.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention afférente avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc d'une durée de 3 ans selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie et de tout autre financeur (Région ou Europe) pour la création du Comité Local Installation-Foncier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021 et seront inscrits aux Budgets primitifs 2022 et 2023.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis LE 11 MARS 2021 :

- Décision n°72-2021 du 11 Mars 2021 relative à l'attribution d'un marché de travaux et à la sollicitation de subventions concernant la pose d'un débitmètre sur le déversoir d'orage du poste de relevage à Chapareillan. Le contrat est conclu avec la société VEOLIA, située 218 avenue Aristide Bergès 73800 STE HELENE DU LAC, pour la fourniture des débitmètres, et de confier les travaux de pose des équipements sur le déversoir d'orage du poste de refoulement à la société JBTP, située 12 rue de la Maconne 73000 BARBERAZ pour des montants de 14 845,00 € HT pour la fourniture des équipements fournis par Véolia et 18 250 ,00 € HT pour les travaux réalisés par JBTP.
- Décision n°73-2021 du 11 Mars 2021 relative à l'attribution d'une mission complémentaire à la société AGRESTIS visant à mener une étude des mesures de compensation collective et à mettre à jour le rapport d'étude préalable agricole. Cette mission complémentaire s'élève à 2 575,00 € HT.
- Décision n°74-2021 du 15 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BAPTENDIER, résidant à Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €.
- Décision n°75-2021 du 15 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame HOBREAUX, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- Décision n°76-2021 du 15 Mars 2021 relative à la signature de l'avenant au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau à la pépinière le Héron, conclu avec l'entreprise « SEGMENTS ARCHITECTURES», sise 597 route des Bons Prés, Batiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron, 73 110 La Croix-de-la-Rochette, portant modification de l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes Coeur de Savoie.
- Décision n°77-2021 du 17 Mars 2021 relative à la conclusion d'un partenariat avec l'Espace Belledonne dans la mise en œuvre de son Contrat Vert et Bleu, affirmant la complémentarité entre les programmes d'actions des contrats Verts et Bleus.
- Décision n°78-2021 du 17 Mars 2021 relative à la convention de mutualisation conclue avec les communes volontaires membres de la Communauté de communes Coeur de Savoie dans le cadre de l'action 8-1 du contrat Vert et Bleu, pour la réalisation d'une étude d'amélioration des connaissances de la trame verte et bleue et des préconisations d'actions réalisées à l'échelle communale, la Communauté de communes Coeur de Savoie prenant à sa charge 75% du coût de la prestation.
- Décision n°79-2021 du 17 Mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire pour la location d'un local à usage de bureau à la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « SOCCO», sise 1 route des Creuses, ZI Césardes, 74 650 CHAVANOD, prolongeant le bail jusqu'au 30 Avril 2023.
- Décision n°80-2021 du 18 Mars 2021 relative à la signature de l'avenant au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020, concernant le dévoiement du réseau d'eaux usées pour permettre une construction neuve sur la commune de Saint Pierre de Soucy, pour un montant de travaux complémentaires de 624.55 € HT.
- Décision n°81-2021 du 18 Mars 2021 relative à l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets confiée, à l'entreprise INDDIGO, sise 367 Avenue du Grand Ariétaz 73 024 Chambéry, pour un montant de prestation de 17 787.50 € HT.

- Décision n°82-2021 du 19 Mars 2021 relative à la conclusion du marché subséquent n°2 à l'accord cadre de travaux n°14-2020 concernant le bouclage de la voie Einstein à Alpespace confiée à la société SERTPR pour un montant de 37 336.54 € HT.
- Décision n°83-2021 du 22 Mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise individuelle Madame Delphine BERTAUX, sise La Tour du Vernerin à Saint Georges d'Hurtières, portant modification d'un changement de bureau.
- Décision n°84-2021 du 22 Mars 2021 relative à la signature d'un bail commercial pour la location à usage de bureau à Cowork'Alp à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise « ARKEAWEB », dont le siège est situé 4 Place Louis Armand à Paris (75012), pour une durée de 9 ans entiers et consécutifs à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 28 Février 2030 pour un loyer mensuel de 178.50 € HT.
- Décision n°85-2021 du 22 Mars 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique La Brigade de Belledonne », rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU, dont le siège est situé D23, route du château à Valgelon-La Rochette, concernant la modification du jour de présence sur le parc d'activités Alpespace.
- Décision n°86-2021 du 25 Mars 2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine à Montmélian, secteur de la piscine municipale, confiée à la société GéoProcess, située 45 rue du Val Vert, Seynod, 74 600 Annecy, pour un montant de 5 200.00 € HT.
- Décision n°87-2021 du 25 Mars 2021 relative à la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation d'un local à usage de bureau au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à Rotherens, avec la société MARTIN ENGINEERING dont le siège social est sis au 50 avenue d'Alsace à Colmar (68000), pour une durée de 35 mois, du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 29 Février 2024 pour un loyer mensuel de 176.52 € HT.
- Décision n°88-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur CERVELLIN résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 611 €.
- Décision n°89-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur COUTABLE Laurent résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 2 949 €.
- Décision n°90-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur FAYOT résidant à Apremont, pour un montant de 400 €.
- Décision n°91-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur GOUTTES Emilie résidant à Myans, pour un montant de 2 080 €.

- Décision n°92-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur HENENNE Claude résidant à Montmélian, pour un montant de 779 €.
- Décision n°93-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur Stéphane LOMBARD résidant à Chamousset, pour un montant de 2 320 €.
- Décision n°94-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur et Madame MICLO résidants à Chamoux-sur-Gelon, pour un montant de 400 €.
- Décision n°95-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur SUPTIL François résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 872€.
- Décision n°96-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur COMPAGNON Séverin résidant à Montmélian, pour un montant de 349 €.
- Décision n°97-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur FASOLINI Emile résidant à Apremont, pour un montant de 400€.
- Décision n°98-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame GOMES ALVES Cécilia résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 678 €.
- Décision n°99-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur GUICHET Michel résidant à Myans, pour un montant de 218 €.
- Décision n°100-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur JOLY Bernard résidant à La Chavanne, pour un montant de 1 600 €.
- Décision n°101-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur et Madame Cyril et Sylvette MARTINEZ résidants à Laissaud, pour un montant de 1 273 €.
- Décision n°102-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Céline ROUCHON résidant à Cruet, pour un montant de 400 €.
- Décision n°103-2021 du 25 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur REVERDY Pierre résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 364 €.

- Décision n°104-2021 du 29 Mars 2021 relative à la conclusion d'un marché de travaux de défrichage dans le secteur des Mouches et dans le secteur de Chignoux (massif de Belledonne) confiée à la société Yann BERGET, sise La Ravinaz, 73110 Le Pontet, pour un montant de 21 300 € HT.
- Décision n°105-2021 du 29 Mars 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible à l'Etat, au Département et à la CAF pour la mise en place d'un ludo'bus.
- Décision n°106-2021 du 30 Mars 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo électrique à Monsieur Ronan COLLEAUX, résidant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €.
- Décision n°107-2021 du 31 Mars 2021 relative à la réalisation de tests d'infiltrométrie des bâtiments dans le cadre de la construction du nouveau casernement de Gendarmerie à Montmélian confiée à la société ECONEAULOGIS pour un montant de 4 440.00 € HT.
- Décision n°108-2021 du 1^{er} Avril 2021 relative à l'ajustement du plan prévisionnel de financement et à l'ajustement des demandes de subventions concernant la rénovation du gymnase Intercommunal de Montmélian, l'extension de la Structure Artificielle d'Escalade, et le renouvellement du praticable et de la fosse de Halle de Gymnastique.
- Décision n°109-2021 du 02 Avril 2021 relative à la conclusion d'un troisième avenant au bail de location de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte Hélène du Lac, conclu avec la société PEAK UP, dont le siège est situé au 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac, concernant un changement de bureaux à partir du 1^{er} mars 2021 et à l'annulation des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2021, du fait de la crise sanitaire.
- Décision n°110-2021 du 02 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec le Syndicat Mixte Arc-Isère, dont le siège est 32 allée des Ateliers 73250 Saint Pierre d'Albigny, portant réduction de la durée du bail et fixant son terme au 31 septembre 2021.
- Décision n°111-2021 du 07 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprise Le Héron à la Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société NERY SAS dont le siège social à Gardanne (13 120) portant mise à jour des plans du bâtiment Le Héron et induisant un changement dans la numérotation des locaux.
- Décision n°112-2021 du 07 Avril 2021 relative à signature d'une convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte Arc Isère de Monsieur François-Xavier LECORRE auprès de la Communauté de communes Coeur de Savoie à hauteur de 40%, de son temps de travail hebdomadaire de 37,50 heures, pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} Janvier 2021.
- Décision n°113-2021 du 09 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°01 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Le Héron à la Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société SEGMENTS ARCHITECTURES dont le siège social est 597 route des Bons Prés, Bâtiment Relais 1 le Héron Zac du Héron 73 110 La Croix de la Rochette, portant mise à jour des plans du bâtiment Le Héron induisant un changement dans la numérotation des locaux.
- Décision n°114-2021 du 09 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau, dans la

pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte Hélène du Lac conclu avec la société EMA.AND.G dont le siège social est 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac, portant modification de l'identité du locataire.

- Décision n°115-2021 du 09 Avril 2021 relative à une demande de subvention de 80% auprès du Département de la Savoie pour la finalisation des travaux d'aménagement du tour du lac de Saint Hélène du Lac.
- Décision n°116-2021 du 12 Avril 2021 relative à la demande de subvention auprès de la CAF de la Savoie pour la mise en place d'un ludo'bus, et à la modification du plan de financement de ce projet lié aux dépenses d'investissement.
- Décision n°117-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame DEINTERICK Sarah et Monsieur CAIOLA Arnaud résidants à Porte de Savoie, pour un montant de 400 €.
- Décision n°118-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur Michel ORSET résidant à Coise Saint Jean-Pied Gauthier, pour un montant de 800 €.
- Décision n°119-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame VIERA DOS REIS Emilie résidant à Planaise, pour un montant de 1 920 €.
- Décision n°120-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Aurèlie DUFLOT et Monsieur Robin JALBERT résidants à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 1 000 €.
- Décision n°121-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. ROUZEAUD Jean-Pierre résidant à Porte de Savoie pour un montant de 400 €.
- Décision n°122-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme FAVERJON Elisabeth résidant à Valgelon-la-Rochette pour un montant de 227 €.
- Décision n°123-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme SAVOY Isabelle résidant à Montmélian pour un montant de 770 €.
- Décision n°124-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme Christine NOUBLANCHE et M. Yves NOUBLANCHE résidants à Valgelon-la-Rochette pour un montant de 400 €.
- Décision n°125-2021 du 14 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme VEYRET André et Marie-Claude résidant à Planaise pour un montant de 1 280 €.
- Décision n°126-2021 du 14 Avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la

pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la société SOCCO dont le siège social est sis 1 route des Creuses, ZI Cesardes à Chavanod (74 650), portant modification du terme du bail.

- Décision n°127-2021 du 14 Avril 2021 relative à la conclusion d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte de Savoie, conclu avec la société Focalize dont le siège est situé au 2470 route du Grésivaudan Les Marches sur la commune de Porte-de-Savoie, portant modification de l'identité du locataire.
- Décision n°128-2021 du 14 Avril 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet « animation forestière territoriale 2021 » dans le cadre de l'action CTS 3G.
- Décision n°129-2021 du 14 Avril 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet « animation agricole territoriale 2021 » dans le cadre de l'action 2-2-1 CTS 3G.
- Décision n°130-2021 du 14 Avril 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet « stratégie alimentaire territoriale 2021 » dans le cadre de l'action 2-2-1 CTS 3G.
- Décision n°131-2021 du 14 Avril 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet « Favoriser l'inclusion sociale » dans le cadre de l'action CTS 3G.
- Décision n°132-2021 du 14 Avril 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour le financement du projet « Outils de communication, de promotion et d'animation du territoire et animation touristique » dans le cadre de l'action 2-3-1 CTS 3G.
- Décision n°133-2021 du 15 Avril 2021 relative à la demande de subvention auprès du Fonds d'urgence Covid-19 du Département de la Savoie concernant les dépenses engagées par la Communauté de communes Coeur de Savoie en matière de télétravail pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Décision n°134-2021 du 15 Avril 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat pour la première tranche de travaux de requalification des zones d'activités économiques et à la fixation du plan prévisionnel de financement d'une opération total d'opération de 300 000 € HT.
- Décision n°135-2021 du 16 Avril 2021 relative à la conclusion d'un marché d'étude concernant les mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre du projet de dévoiement d'une conduite de gaz sur Alpespace, conclue avec la société GRT Gaz pour un montant de 40 000€ HT.
- Décision n°136-2021 du 22 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur André MIQUET, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°137-2021 du 26 Avril 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny,

conclu avec la société CPTS Cœur de Savoie dont le siège est sis au 167 rue des écoles à Chamoux sur Gelon (73390), pour une durée de 35 mois soit du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 31 Mars 2024.

- Décision n°138-2021 du 26 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame Aurélie CANTIN et Monsieur Adrien DACQUIN résidents à Porte de Savoie pour un montant de 1 600 €.
- Décision n°139-2021 du 26 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur Pierre DUNOYER résident à Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 400 €.
- Décision n°140-2021 du 26 Avril 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme Fanny GERVASON et Monsieur Grégory TOLLIS résidents à Apremont pour un montant de 800 €.

DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 18 Mars 2021** :

- Décision n°18-2021, séance du 18 mars 2021, relative à la signature d'un avenant de prolongation au marché de travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans le bâtiment Eris sur le Parc d'activité Alpespace (n°06-2020), conclu avec la société FERALUX pour le lot n°02 Menuiseries extérieures - occultations, pour un montant de l'avenant de 190,00 € HT, portant le montant total du lot à 44 967,00 € HT.
- Décision n°19-2021, séance du 18 mars 2021, relative à la conclusion d'un avenant n°4 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Cumin sur la commune de Porte de Savoie, conclu avec la société TEKHNE sise 43 rue des Hérideaux 69 008 Lyon, pour un montant de l'avenant de 2 950,00 € HT, portant le montant total du lot à 121 100,00 € HT.
- Décision n°20-2021, séance du 18 mars 2021, relative à la conclusion d'un avenant n°4 au marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux conclu avec la société TRIALP SA, sise 928 avenue de la houille blanche 73000 Chambéry, portant application au marché des taux de TVA suivants :
 - TVA modifiée à 5,5% pour les coûts de collecte et traitement en vue du recyclage ou de la valorisation matière
 - TVA inchangée à 10% pour les coûts de traitements par incinération ou enfouissement
- Décision n°21-2021, séance du 02 avril 2021, relative à la conclusion d'un marché d'étude portant amélioration des connaissances et préconisations d'actions en faveur de la trame verte et bleue communale, à la société EPODE sise 44 rue Charles Montreuil 73 000 Chambéry, sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 80 000€ HT pour la durée totale de l'accord-cadre.
- Décision n°22-2021, séance du 14 janvier 2021, relative à l'approbation du projet de Rénovation énergétique du bâtiment existant « Homéva/Recyclerie » suivant le scénario présenté par le bureau d'étude ENERBAT pour un montant total prévisionnel de 275 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires).

- Décision n°23-2021, séance du 1^{er} Avril 2021, relative à la conclusion d'un marché d'études et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny, et la réalisation d'une extension du bâtiment conclu avec la société ATELIER LIGNE C située 142 Route d'Apremont 73190 Saint Baldoph, pour un taux de rémunération du maître d'œuvre de 16%, forfait provisoire de rémunération s'élevant à 134 357,58 € HT.
- Décision n°24-2021, séance du 08 Avril 2021, relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian conclu avec les entreprises : FERLUX sise avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian, pour le lot n°01 Menuiserie Alu-Serrurerie - ALP'ACIER Etanchéité sise 42 Rue Pré Demaison 73000 Chambéry, pour le lot n°02 Bardage vêtture en façade - STARK sis 29/31 Rue de lagny 77181 Le Pin. Le montant des travaux s'élève à 171 544,67 € HT.
- Décision n°25-2021, séance du 08 Avril 2021, relative à la conclusion d'un marché de fourniture, de pose, de mise en service et d'exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique, conclu avec la société ECOV sise 4 place François II, 44 200 NANTES pour un montant de 95 600 € HT.
- Décision n°26-2021, séance du 08 avril 2021, relative à la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission de création de la boîte à outils du Living Lab et pour l'accompagnement dans la réalisation des Living Lab pour les projets InnovLab, ExplorLab et MobiLab, conclu avec la société MémO ressources et participation, coordinateur du groupement sise 09 rue Millaud, 69 004 Lyon, pour un montant de 152 530,00 € HT.
- Décision n°27-2021, séance du 08 Avril 2021, relative à la conclusion d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de communes Coeur de Savoie, conclu avec l'entreprise CYTHELIA ENERGY sise 17 allée du Lac de Tignes 73290 La Motte Servolex, pour un montant de 88 680,00 € HT.
- Décision n°28-2021, séance du 01^{er} Avril 2021, relative à l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « La Partageraie » pour l'organisation du Festifilm.
- Décision n°29-2021, séance du 01^{er} Avril 2021, relative à l'attribution d'une subvention de 1 500 € HT à l'association « Plein Format Festival » dans le cadre du Festival Photographique de Montmélian.
- Décision n°30-2021, séance du 01^{er} Avril 2021, relative à l'attribution d'une subvention de 2 500 € HT à l'association « Les compagnons de la Tourne ».
- Décision n°31-2021, séance du 01^{er} Avril 2021, relative à l'attribution d'une subvention de 5 050 € HT à l'association « ARCADE ».
- Décision n°32-2021, séance du 01^{er} Avril 2021, relative à l'attribution d'une subvention de 3 500€ HT à l'association « Les Valoristes » dans le cadre du projet « Enfin ! Réemploi ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente




Béatrice SANTAIS